



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél. : 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**Div n°41/2026**

## **ARRETE MUNICIPAL** **Régie de recettes service jeunesse** **Valant avenant consolidé**

Le Maire de la commune de Mundolsheim,

**Vu** les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'acte constitutif de la régie de recettes du 4 février 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence en matière de régie comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 décembre 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1** – Le présent avenant modifie et complète l'arrêté constitutif du 4 février 2014.

**Article 2** – Cette régie est installée au 1A rue du Haut-Barr 67450 MUNDOLSHEIM.

**Article 3** – La régie modifiée fonctionne à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de gâteaux et de boissons,
- Nettoyage de voitures,
- Location d'emplacement ou de tables pour une brocante organisée dans une salle communale,
- Les actions d'autofinancement dont les tarifs et modalités seront validées par délibération du conseil municipal.

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de perception suivants :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue d'un journal à souches délivré par le comptable assignataire.

**Article 6** – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 500 €.

**Article 9** – Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Saverne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 10** – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**Article 11** – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**Article 12** – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 13** – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Sous-Préfecture de Strasbourg-Ville,
- Comptable de la Collectivité,
- Publication sur le site internet de la commune le 22 avril 2026

Fait à Mundolsheim, le 21 avril 2026

Le Maire,



  
Béatrice BULOUE